



Gouvernement du Canada
Ambassade du Canada
Service de l'immigration
37, avenue Montaigne
75008 Paris - France

Government of Canada
Embassy of Canada
Immigration Section
Téléphone / Phone : +33 (0)1. 44.43.29.16
Télécopie / Fax : +33 (0)1. 44.43.29.93
Internet : www.amb-canada.fr

Mode de paiement

Les frais exigés pour l'étude des demandes peuvent être payés **tel qu'indiqué ci-dessous**. Aucune autre forme de paiement ne sera acceptée.

Les montants des droits à payer sont mis à jour mensuellement. Veuillez consulter le tableau sur notre site internet au : www.international.gc.ca/canada-europa/france/visas/frais-fr.asp

En EUROS

- **En espèces.** Les personnes qui se présentent à l'Ambassade pour y déposer leur demande peuvent payer les frais de service en espèces. Toutefois, tout paiement supérieur à **300 euros** devra être effectué par virement bancaire uniquement.
- **Par virement bancaire**, sur le compte suivant :
Virement à : **Service de l'immigration – Ambassade du Canada, Paris, France**
Banque : **BRED Banque Populaire**, 66 Ave des Champs-Élysées, 75008 Paris
Pour virement à partir de la France :
RIB : Banque (**10107**); guichet (**00138**); compte (**00623006604**); clé (**72**)
Pour virement à partir d'un pays autre que la France :
Code IBAN (International Bank Account Number): **FR76 1010 7001 3800 6230 0660 472**
Code BIC (Swift) : **BREDFRPP**
 - ✓ Le virement doit obligatoirement mentionner les **nom, prénom(s) et date de naissance du requérant principal** (la personne qui fait la demande de visa ou de permis).
 - ✓ Important : tous les frais de virement sont à la charge du demandeur. **Le virement doit porter la mention “Net de frais pour le bénéficiaire”.**
 - ✓ Si vous payez par **virement bancaire**, la **preuve de paiement** (reçu émis par la banque) **doit être jointe au formulaire de demande**. Le reçu doit être lisible et indiquer la date du virement. Veuillez en garder une copie pour vos dossiers avant de nous le faire parvenir.
- **Les chèques en euros ne sont pas acceptés.**

En DOLLARS CANADIENS

- **En espèces.** Les personnes qui se présentent à l'Ambassade pour y déposer leur demande peuvent payer les frais de service en espèces. Toutefois, tout paiement supérieur à **450 \$ CAN** devra être effectué par traite bancaire ou chèque certifié uniquement (voir ci-dessous).
- **Par traite bancaire ou chèque certifié encaissable par une banque au Canada** et libellé à l'ordre de *l'Ambassade du Canada*. Tout chèque émis en dollars canadiens par une banque située à l'extérieur du Canada doit indiquer clairement et lisiblement l'adresse complète et le numéro de compte de son correspondant bancaire au Canada, soit l'établissement où le chèque pourra être encaissé au Canada.
- ✓ **Veillez joindre la traite bancaire ou le chèque certifié au formulaire de demande.** Tout chèque personnel (c'est-à-dire non certifié par une banque), tout mandat poste (Postes Canada) ou mandat cash (émis par les PTT) sera retourné au demandeur avec la demande.

En DINARS ALGÉRIENS (pour les personnes résidant en Algérie uniquement)

- Les personnes qui se présentent à l'Ambassade du Canada à Alger pour y déposer une **demande de visa de résident temporaire, de permis d'études, de permis de travail temporaire ou de titre de voyage** doivent payer les frais de service **en espèces en dinars algériens**.
- Les personnes qui se présentent à l'Ambassade du Canada à Alger pour payer les frais relatifs à une **demande d'immigration** doivent le faire **par chèque de banque en dinars algériens** libellé à l'ordre de *l'Ambassade du Canada*. **Ce chèque doit être acheté en espèces auprès de la Banque Extérieure d'Algérie (BEA)**, à l'agence du 4-6 boulevard Mohamed V, Alger, ou auprès de toute autre agence de la BEA en Algérie. À noter : les chèques personnels, les chèques des autres banques ainsi que les chèques non libellés à l'ordre de l'Ambassade du Canada ne seront pas acceptés.
- ✓ Les requérants doivent se présenter au guichet de l'immigration de l'Ambassade du Canada à Alger avec le chèque de banque en dinars et munis de leur dossier (formulaire IMM 008 générique, et CSQ s'ils se destinent au Québec), ou de la lettre de demande de paiement des droits d'établissement pour la résidence permanente (DERP) transmise par le Service de l'immigration de l'Ambassade du Canada à Paris.
- ✓ Après encaissement, un reçu vous sera remis en 2 exemplaires par l'Ambassade du Canada à Alger. Vous devrez transmettre le reçu blanc à l'Ambassade du Canada à Paris avec votre dossier ou avec la lettre de demande de paiement du DERP. Veuillez conserver le reçu de couleur pour vos dossiers.

IMPORTANT

- Pour tout paiement, vous recevrez **un reçu**, veuillez le conserver comme preuve de paiement.
- Les **frais exigés** pour les demandes d'immigration ou de visas ne sont **pas remboursables**, quel que soit le résultat de l'étude de la demande. Les droits d'établissement pour la résidence permanente (DERP) pourront être remboursés en cas de retrait ou de refus de la demande, ou si les visas ne sont pas utilisés.